



Foire aux questions



Obligations réglementaires

**Equipement de sécurité
Immatriculation bateau
Permis fluvial
Taxes à payer pour naviguer**

Navigation

**Cartes du réseau et de navigation
Conditions de navigation
Fermetures de voies
Métiers de la navigation fluviale**

Loisirs

**Ports de plaisance et haltes nautiques
Sports nautiques (canoë, jet ski....)
Vélo le long des voies d'eau**

Domaine

Occuper une maison éclésièrre

Divers

**Candidature à un emploi
Chiffres et statistiques**

En pratique : contacts VNF utiles

Obligations réglementaires



Je viens d'acquérir un bateau destiné à la navigation en eaux intérieures, quel est l'équipement de sécurité obligatoire ?

L'équipement de sécurité à bord dépend des caractéristiques du bateau. Consultez la fiche d'information en cliquant [ici](#).



Je souhaite passer mon permis fluvial, où dois-je m'adresser ? et je viens d'acheter un bateau, qui contacter pour son immatriculation ?

Tout ce qui concerne la réglementation fluviale (papiers du pilote et du bateau) est de la compétence de l'Etat. Vous devez vous adresser à l'un des services instructeurs dont vous trouverez la liste en cliquant [ici](#)

Les interlocuteurs sont les mêmes en cas de perte ou de vol de vos papiers.



Je viens d'acheter un bateau pour naviguer sur les voies fluviales françaises, quelles sont les taxes à acquitter ?

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance. Sont exemptées les embarcations de longueur inférieure ou égale à 5 mètres et dotées d'un moteur de moins de 9,9 CV réels, soit 7,29 Kw.

Vous trouverez toutes les informations relatives au péage plaisance en cliquant [ici](#).

Ce péage est dû sur toutes les voies fluviales gérées par Voies navigables de France. La carte « [Bienvenue sur le réseau de VNF](#) » vous indique quelles sont les voies d'eau gérées (ou non) par l'établissement.

Navigation



J'envisage de naviguer prochainement sur les canaux et rivières et je souhaiterais me procurer l'ensemble des cartes et guides complets des voies d'eau concernées. Où m'adresser ?

En matière de tourisme, Voies navigables de France ne publie que des [cartes générales](#) du réseau. De nombreux éditeurs vendent de véritables cartes de navigation. Vous trouverez leurs coordonnées en tapant « cartes navigation fluviale » sur un moteur de recherche internet.



Je dois emprunter prochainement certaines voies d'eau et je souhaiterais connaître les conditions de navigation et l'état du réseau. A qui m'adresser ?

Vous trouverez de nombreuses informations sur le site www.vnf.fr, rubrique « La Capitainerie ».

En outre, pour des questions plus précises sur les conditions de navigation, VNF met à votre disposition un numéro vert : **0800 863 000** (appel gratuit depuis un poste fixe).



Avant de naviguer, je souhaiterais avoir connaissance des fermetures prévues pour travaux. Où trouver l'information ?

Voies navigables de France publie chaque année la liste des fermetures de voies programmées (dites « chômages »).

Pour consulter la carte des chômages, cliquer [ici](#).



Je suis intéressé par les métiers de la navigation fluviale. Qui peut me renseigner ?

Vous pouvez visiter le site de la [Chambre nationale de la batellerie artisanale](#) et également consulter notre site internet [sur les métiers, les formations et les diplômes](#) relatifs à la navigation fluviale

Loisirs



Où puis-je trouver la liste des ports de plaisance et des haltes nautiques sur le réseau VNF ?

[Le portail cartographique](#), accessible depuis la page d'accueil du site internet de VNF répertorie l'ensemble de ces équipements.

Ils sont recensés sous l'onglet « Données métiers VNF », rubrique tourisme. Il vous suffit alors de cocher l'option « Sites de plaisance » et d'afficher la légende. Cet outil cartographique présente également les ouvrages d'art (barrages, pont-canal, site d'écluses), le patrimoine bâti....



Peut-on pratiquer du canoë ou du jet ski sur toutes les voies d'eau ?

La pratique des sports nautiques est soumise aux prescriptions du Règlement général de police et souvent différente selon la voie d'eau, ou même la section de voie d'eau. Vous devez contacter le service de Voies navigables de France le plus proche du lieu où vous souhaitez pratiquer, après vous être assuré que la voie d'eau concernée est bien gérée par VNF.

Vous trouverez la carte du réseau et la liste complète de vos interlocuteurs en cliquant [ici](#). Cette carte est également disponible en version papier sur simple demande à : webmestre@vnf.fr



Je souhaite faire du vélo le long des fleuves et canaux, sur les chemins de halage. Est-ce autorisé ?

Le long des voies d'eau, c'est la signalétique sur place qui vous indique si cette circulation en vélo est autorisée ou interdite.

Sur le canal du Midi, (classé au Patrimoine Mondial par l'UNESCO) la circulation à vélo sur les chemins de halage est soumise à autorisation. Vous devez adresser un courrier ou un mail au bureau des usagers de la direction territoriale Sud-Ouest de VNF : US.ADVE.DT-Sud-Ouest@vnf.fr

Domaine



Lorsque je navigue, il m'arrive parfois de voir des maisons éclusières inhabitées. Je serais intéressé par l'achat ou la location d'un tel logement. A qui m'adresser ?

Il y a très peu de maisons éclusières à vendre mais certaines d'entre elles le sont. Pour vous renseigner, il convient de vous rapprocher de la subdivision la plus proche de sa situation géographique ([cf. carte du réseau et des interlocuteurs](#)) qui en a la gestion.

Toutefois, une maison éclusière peut être occupée par le biais d'une convention d'occupation temporaire (autorisation d'occuper un espace du domaine public fluvial) moyennant une redevance (loyer).

D'autres encore peuvent faire l'objet d'appels à projets : il s'agit pour des investisseurs de réhabiliter des maisons éclusières pour y implanter une nouvelle activité. Celle-ci doit être strictement liée au canal ou à l'activité touristique autour du canal : restaurant, hébergement, location de vélos ou de bateaux...

Divers



Je souhaiterais postuler pour un emploi au sein de VNF : comment faire ?

Pour un recrutement en CDD ou en CDI, vous devez déposer votre candidature sur notre site Internet [Travailler à VNF](#).

S'il s'agit d'une demande de stage « école » ou de contrat en alternance, vous adressez votre dossier au : pole-proximite-rh@vnf.fr



Je prépare un mémoire sur le transport fluvial ou sur le tourisme. Où trouver des chiffres, des statistiques ?

Vous pouvez adresser vos demandes à :

- Transport fluvial : dominique.naty@vnf.fr
- Tourisme fluvial : valerie.arzul@vnf.fr

En pratique : contacts VNF utiles



Direction territoriale Nord Pas-de-Calais



☰ 37 rue du Plat
BP 725
59034 LILLE cedex

Développement voie d'eau

☎ 03 20 15 58 89
@ SDVE.DT-Nord-Pas-de-Calais@vnf.fr
ou
sabine.van-honacker@vnf.fr

Tourisme/Usagers

☎ 03 20 15 49 89
@ AT.SDVE.DT-Nord-Pas-de-Calais@vnf.fr
ou
mario-barbieux@vnf.fr

Direction territoriale Bassin de la Seine



☰ 18 Quai d'Austerlitz
75013 PARIS

Développement voie d'eau

☎ 01 44 06 63 60
@ SDAD.DT-Bassin-de-la-Seine@vnf.fr

Tourisme/Usagers

☎ 01 44 06 63 61
@ Agents.Missions-TSU.SDAD.DT-Bassin-de-la-Seine.VNF@vnf.fr

Direction territoriale Centre-Bourgogne



📍 13 avenue Albert 1^{er}
21000 DIJON

Standard

☎ 03 45 34 13 00

@ dt.centrebουργogne@vnf.fr

Direction territoriale Nord-Est



📍 28 Boulevard Albert 1er
Case officielle n° 80062
54036 NANCY cedex

Développement voie d'eau

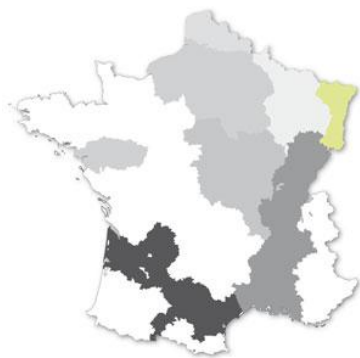
☎ 03 83 17 01 01

@ ADVE.DT-Nord-Est@vnf.fr

Tourisme/Usagers

☎ 03 83 17 08 15

Direction territoriale Strasbourg



📍 25 rue de la Nuée Bleue
CS 30367
67010 STRASBOURG cedex

Développement voie d'eau / Tourisme/Usagers

☎ 03 88 21 74 74

@ MPD.Direction.DT-Strasbourg@vnf.fr

ou

jean-laurent.kistler@vnf.fr

Direction territoriale Rhône Saône



☰ 2 rue de la Quarantaine
69321 LYON cedex 05

Développement voie d'eau

☎ 04 72 56 59 26

@ rachid.bioud@vnf.fr

ou

☰ barur.ddev.rhonesaone@vnf.fr

Tourisme/Usagers

☎ 04 72 56 15 66

@ frederique.villiers@vnf.fr

Pour le sud du bassin Rhône Saône

☎ 04 72 56 59 17

@ benjamin.fauveau@vnf.fr

Direction territoriale Sud-Ouest



☰ 2 Port St Etienne
BP 7204
31073 TOULOUSE cedex 7

Développement voie d'eau et Tourisme/Usagers

☎ 05 61 36 24 93

☎ 05 61 36 24 38

@ US.ADVE.DT-Sud-Ouest@vnf.fr

La DT Sud-Ouest met à disposition, sur son site internet, [une rubrique « Qui contacter »](#)



Je n'ai pas trouvé de réponse à ma question.



A qui écrire ?

Vous pouvez adresser votre demande au siège de Voies navigables de France :
webmestre@vnf.fr